

<p>SYNDICAT MIXTE DU SCHEMA DE COHERENCE TERRITORIALE (SCOT)</p> <p>LITTORAL SUD</p> <p>◆</p> <p>Siège :</p> <p>Chemin de Charlemagne</p> <p>66700 ARGELES-SUR-MER</p>	<p>EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL</p>
	<p>Séance du :</p> <p>03 avril 2023</p>
<p align="center">Délibération n°2023-006</p> <p align="center">VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2023</p>	

L'an deux mille vingt-trois le trois avril, à huit heures trente, les délégués du Comité Syndical se sont réunis en Mairie de SAINT-ANDRÉ, sous la présidence de Monsieur Antoine PARRA, Président, sur la convocation qui leur a été adressée le vingt mars deux mille vingt-trois.

Étaient présents : 18

Antoine PARRA (T), José ANGULO (T), Roland CASTANIER (T), Jean-Paul SAGUÉ (S), Francois COMES (T), Pierre SERRA (T), Alexandre PUIGNAU (T), Michel VIZERN (T), Huguette PONS (T), Raymond PLA (S), Bruno GALAN (T), Bernard PIERA (T), Nathalie REGOND-PLANAS (T), Gilbert CRITELLI (S), Michel ANDRODIAS (S), Yves PORTEIX (T), Christian NIFOSI (T), Pierre DALOU (T).

Étaient excusés : 2

Christian GRAU (T), Aurèlie RAMSEYER (S)

Étaient représentés : 1

Christian GRAU donnant procuration à Antoine PARRA

Autres personnes présentes : 2

Antoine CASANOVAS délégué suppléant (Communauté de communes ACVI), Jean-Christophe DELMER délégué suppléant (Communauté de communes ACVI).

Nombre de membres en exercice : 25

Nombre de membres votants présents : 18

Nombre de procurations : 1

Nombre de votants : 19

Secrétaire de Séance : *Monsieur Gilbert CRITELLI*

Le quorum étant atteint, la séance est ouverte sous la présidence de Monsieur Antoine PARRA, Président du Syndicat Mixte du SCOT LITTORAL SUD.

Monsieur le Président expose que :

Le projet de budget primitif 2023 s'adosse sur les orientations définies dans le Rapport d'Orientation Budgétaire transmis puis présenté dans le cadre du Débat d'Orientation Budgétaire (DOB) tenu à l'occasion de la séance du 13 février 2023.

Le budget primitif 2023 est équilibré **en section de fonctionnement** à la somme de 225 628.40€ (deux cent vingt-cinq mille six cent vingt-huit euros et quarante centimes) comprenant :

En dépenses :

- Les frais de personnel pour un montant total de 69 960.36€,
- Les autres charges de gestion courante pour un montant total de 27 065.60€
- La cotisation d'adhésion à la Fédération nationale des Scot et à l'association Open IG pour un montant total de 1 500.00€
- Les frais d'organisation des Comité Syndicaux pour un montant total de 500.00€
- Les frais de communication, publicité et site internet pour un montant de 22 031.60 €,
- Les frais de cotisation auprès de l'Agence d'Urbanisme Catalane (AURCA) pour un montant de 22 000.00€
- Les frais d'assistance juridique pour un montant de 11 000.00€,
- Des frais de charges à caractère général, de cotisation, d'arrondis et d'amortissements pour un montant total de 51 570.84€.

En recettes :

- L'appel à cotisation des communautés de communes membres ;

En section d'investissement, le budget primitif 2023 est équilibré à la somme de 116 823.98 € (cent seize mille huit cent vingt-trois euros et quatre-vingt-dix-huit centimes) comprenant :

-En dépenses :

- Des frais d'études pour la révision en cours d'un montant de 80 000.00€ ;
- Des frais d'études liés à la création d'un observatoire local d'occupation des sols 10 000.00€
- des frais de concession et de matériels pour un montant de 26 823.98 €

En recettes :

- Le report de l'excédent de l'investissement et des amortissements 2022 ainsi qu'un virement de la section de fonctionnement d'un montant de 20 000.00€.

Monsieur le Président demande ensuite à l'assemblée, de se prononcer sur les suites à donner à ce dossier.

Le Comité Syndical,

Après avoir entendu l'exposé de son Président et après en avoir débattu,

Délibère et à l'unanimité des membres présents ou représentés,

- **APPROUVE** le budget primitif 2023 tel que présenté ci-dessus.
- **MANDATE** Monsieur le Président pour signer tous les documents relatifs à ce dossier.

Ainsi fait et délibéré en séance les jour, mois et an que dessus.

POUR EXTRAIT CONFORME

Le Président du Syndicat,

Antoine PARRA



*« Acte rendu exécutoire consécutivement à sa publication
et à sa transmission à la sous-préfecture »*

Certifié exact, le président, Antoine Parra.

DELAIS ET VOIES DE RECOURS :

Conformément à l'article R.421-1 du Code de la Justice Administrative, le Tribunal Administratif de Montpellier peut être saisi par voie de recours formé contre la présente délibération pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de la date de sa notification et/ou de publication.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui commencera à courir soit :

_ à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale ;

_ deux mois après l'introduction du recours gracieux, en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.

Précision faite que la requête présentée devant le tribunal administratif fait obligation d'acquitter la contribution pour l'aide juridique prévue à l'article 1635 bis Q du Code Général des Impôts ou, à défaut, de justifier d'une demande d'aide juridictionnelle.